

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-1
VISANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93 RÈGLEMENT PORTANT
SUR LE VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION
DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE QUE :**

Le 14 octobre 2021, à 15 h, un avis de motion a été donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement abrogeant le *Règlement numéro 93 portant sur le versement d'une somme lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ayant pour but d'abroger ledit règlement devenu désuet à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 171-11 visant la mise à jour annuelle des tarifs*.

Donné à Verchères, le 14 octobre 2021

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

Projet de règlement 93-1

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-1

**VISANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93 RÈGLEMENT PORTANT
SUR LE VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

À sa séance ordinaire du _____ 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement abroge le Règlement numéro 93 *Règlement portant sur le versement d'une somme lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière.*

SECTION II ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.